



## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 14 décembre 2021

#### **Etaients présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER (arrivé au cours de la question 6) – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. LAMOUREUX

#### **Absents :**

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme DRAGAN a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme COMBAT  
M. COMBETTE

*La séance est ouverte à 18h00*

*Mme HAYE a été désignée secrétaire de séance.*

#### > **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 novembre 2021**

**Le procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.**

#### > **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Attributaire	Montant HT
21-20	Attribution n°1 au marché 2021-02 pour la création d'une antenne de la MSP – bâtiment modulaire destiné pour un cabinet dentaire	SOLFAB Constructions modulaires (44810)	+ 11 650,00 €
21-22	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	SYLVERE FLEURS (18600)	2 200,00 €
21-23	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	DUBIAU Johan (18600)	3 600,00 €

#### > **Informations relatives aux décisions prises par arrêté au titre de la compétence PLUi**

N°	Procédure	Objet
21-21	Mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces	Instauration du droit de Prémption Urbain

#### **1) Pertes sur créances irrécouvrables – Budget Principal**

**Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;**

**Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;**

**Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n°2021-1471 du 10 novembre 2021 ;**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la demande du comptable public concernant les carences du Budget principal sur l'exercice 2017 ;*

*Considérant l'irrecouvrabilité des recettes suivantes pour surendettement, effacement de dette et prescription de dettes ;*

**Monsieur le Président** propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

<b>BUDGET</b>	<b>EXERCICE</b>	<b>MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)</b>	<b>MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)</b>	<b>MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)</b>
Budget Principal	2017		44,30 €	
<b>TOTAL</b>			<b>44,30 €</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission créances éteintes et prescrites les sommes conformément au tableau ci-dessus par le biais de mandats au compte 6542 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **2) Reprises de provision – Budget Principal**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n°2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'ajustement des provisions ;*

*Vu la provision d'un montant de 400,00 € constituée sur le Budget Principal pour risque d'impayés des créances afférentes à la Médiathèque des 3 Provinces ;*

*Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandats aux comptes 6541, 6542 et 6718 pour l'année 2021 est de 461,96 € ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour un montant de 400.00 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 400.00 € sera établi au compte 7815 du Budget Principal.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **3) Reprise de provision – Budget annexe SPANC**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n°2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'ajustement des provisions ;*

*Vu la provision d'un montant de 8 500,00 € constituée sur le Budget SPANC pour risque d'impayés ;*

*Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandats aux comptes 6541, 6542 et 6718 pour l'année 2021 est de 106,70 € ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la reprise sur provision pour un montant de 106,70 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 106,70 € sera établi au compte 7817 du Budget SPANC.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

#### **4) Reprise de provision – Budget annexe Collecte et Traitement des déchets ménagers**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'ajustement des provisions ;*

*Vu la provision d'un montant de 31 200,00 € constituée sur le Budget Collecte et Traitement des déchets ménagers pour risque d'impayés ;*

*Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandats aux comptes 6541, 6542 et 6718 pour l'année 2021 est de 3 250,87 € ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour un montant de 3 250,87 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 3 250,87 € sera établi au compte 7817 du Budget Collecte et traitement des déchets ménagers.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

#### **5) Prélèvement sur le compte 1068 pour régularisation d'amortissements – Budget principal**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14 ;*

*Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18/10/2012 ;*

*Vu la note conjointe DGFIP/DGCL du 12/06/14 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de différentes instructions budgétaires et comptables dont la M14 ;*

*Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;*

**Monsieur le Président** informe qu'il a été constaté les anomalies suivantes :

- un sur-amortissement apparaît sur les inventaires 2012-13 et 2012-14 à régulariser en créditant le compte 1068 par le débit du compte 281784.
- des amortissements non pratiqués sur des biens totalement amortis aux comptes 21784 et 21788.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 281784 du Budget M14 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte suivant :
  - ↳ crédit du 1068 à hauteur de 491,60 €.
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement de 471,32 € sur le compte 1068 du budget M14 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte suivant :
  - ↳ crédit du 281784 à hauteur de 49,88 € ;
  - ↳ crédit du 281788 à hauteur de 421,44 €.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

**6) Renouvellement de la convention avec Solutions Citoyennes dans le cadre de la mise en conformité au RGPD**

Arrivée de M. CHARRIER à 18h15

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu la DCC n°20-96 en date du 15 décembre 2020 relative à la mise en conformité au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) ;***

***Considérant que la démarche de mise en conformité au RGPD doit être poursuivie ;***

***Vu la DCC n°21-85 relative au Schéma de mutualisation des services 2021-2026 et les orientations définies en matière de communication ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

**Monsieur le Président** rappelle qu'une convention a été signée portant sur la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). En tant que DPO déclaré auprès de la CNIL, Solutions Citoyennes est chargé :

- d'informer et de conseiller la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller sur la réalisation des études d'impact prescrites par le RGPD et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et d'être point de contact avec celle-ci.

Pour rappel, les étapes de la mise en œuvre de la démarche de conformité sont les suivantes :

- cartographie de l'existant.
- désignation d'un DPO pour lequel il se porte garant,
- formulaire de consentement à mettre en place à destination de tous les usagers connus ou inconnus du territoire,
- création du registre,
- analyse d'impact,
- évaluation des contrats qui lient la collectivité à divers sous-traitants).

**Monsieur le Président** précise que ce travail a pu être engagé au cours de l'année 2021 et qu'il se poursuivra en 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**7) Avenant n°1 à la Convention de partenariat économique avec la région Centre Val de Loire**

***Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;***

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;***  
***Vu la convention signée entre la Région Centre Val de Loire, les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et Trois provinces, ainsi que le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;***  
***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***  
***Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et touristique en date du 2 décembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), une convention de partenariat économique a été conclue à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois. Celle-ci étant établie sur la durée du SRDEII, elle arrive à échéance au 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalé à la fin de l'année.

Afin de permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, un avenant est proposé afin de repousser la validité jusqu'au 30 juin 2022, sans aucune autre modification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour mise en œuvre d'un partenariat économique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

#### **8) Adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France**

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***  
***Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***  
***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***  
***Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,***  
***Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;***  
***Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date du 3 décembre 2008 ;***  
***Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;***  
***Vu les orientations budgétaires pour 2021 débattues en date du 23 février 2021 ;***  
***Vu la DCC n°21-85 relative au Schéma de mutualisation des services 2021-2026 et les orientations définies en matière d'urbanisme et de politique foncière ;***  
***Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Urbanisme – Environnement en date des 8 juin 2021 et 2 décembre 2021 ;***  
***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que dans le cadre de la stratégie foncière et suivant les orientations définies pour 2021, il est proposé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France afin de bénéficier d'un conseil et d'une ingénierie en matière de politique foncière, et de permettre des opérations de portage foncier.

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

**Monsieur le Président** rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes des 3 Provinces à l'EPFLI Cœur de France ;
- **APPROUVE** les statuts de l'EPFLI Cœur de France ;
- **ACCEPTE** sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts ;
- **DIT** que l'EPFLI Cœur de France sera notifié de cette demande.
- **DIT** que le conseil communautaire procédera à la désignation des délégués, à l'issue de cette procédure.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### **9) Convention de Partenariat avec la SAFER du Centre**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu la présentation des outils mobilisables au titre du concours technique de la SAFER présentés à l'assemblée le 16 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme - Environnement en date du 2 décembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que la SAFER peut être mobilisée sur les missions suivantes :

- la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- la négociation des transactions immobilières sur les immeubles mentionnés à l'article L. 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption,
- la gestion du patrimoine foncier de ces personnes morales.

**Monsieur le Président** propose de conventionner afin de faciliter le recours au concours technique s'il s'avérait nécessaire sur les prestations suivantes :

- l'animation foncière et l'étude de faisabilité des projets ;
- la négociation foncière ;
- la gestion locative temporaire du patrimoine foncier.

Ce partenariat est complémentaire à celui qui pourra être mis en place avec l'EPFLI Cœur de France dans le cadre d'une convention signée en 2018 entre la SAFER et l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Des missions complémentaires peuvent être confiées à la SAFER par voie de conventionnement : cartographie des biens sans maître, des chemins ruraux, logements vacants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **10) Reconduction de la convention avec l'ARPPE en Berry pour le service de Halte-Garderie itinérante**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;*

*Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes ;*

*Vu les DCC n° 19-100 en date du 24 septembre 2019 et n°21-06 en date du 28 janvier 2021 ;*

*Vu la convention signée avec l'ARPPE en Berry pour la période 2020 – 2021 et son avenant n°1 ;*

*Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019 – 2022 ;*

*Considérant le bilan de la Halte-Garderie Itinérante sur l'année 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse - Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle dans le cadre de la réflexion sur les modes de garde et le soutien à la parentalité engagée à travers la Convention Territoriale Globale de Services aux familles, et suite à l'expérimentation portée par la CAF du Cher en 2016 en partenariat avec la commune de Sancoins, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été établie avec l'ARPPE en Berry pour la mise en œuvre du service de halte-garderie itinérante sur la période 2017 – 2019, et renouvelée pour 2020-2021.

Au vu du bilan positif de ce partenariat, il a été mis en place par avenant n°1, une seconde journée d'accueil à compter de septembre 2021, les lundis, sauf le dernier du mois.

**Monsieur le Président** soumet les termes de la convention d'objectifs du service de halte-garderie itinérante sur le territoire intercommunal pour l'année 2022, intégrant la reconduction de la seconde journée d'accueil et les nouvelles modalités de financement par la CAF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.
- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2022 à 31 218,88 € ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget principal et que le versement interviendra après vote du Budget primitif 2022.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **11) Modification de l'identité du service Relais Assistants Maternels**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

*Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;*

*Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;*

*Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre engageant une démarche de modification de statuts et notamment la mise à jour de la compétence 'Création et gestion d'un Relais Assistants Maternels » ;*

*Considérant l'évolution du service RAM et l'intérêt de définir en conséquence une nouvelle identité ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que par ordonnance du 19 mai 2021 et décret d'application du 25 Août 2021, les Relais Assistants Maternels (RAM) deviennent Relais Petite Enfance (RPE).

La structure devient ainsi un service de référence de l'accueil du jeune enfant, pour les parents et les professionnels, ayant pour missions principales :

- de participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- d'offrir aux professionnels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- de faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans se substituer à la PMI ;
- d'assister les assistants maternels dans leurs démarches ;
- d'informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix d'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

**Monsieur le Président** rappelle que l'attribution ou la modification du nom d'un établissement public relève de l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de conformité avec l'intérêt public local et de neutralité du service public et égalité des citoyens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renommer le service RAM comme suit : « Relais Petite Enfance des 3 Provinces » ;
- **DIT** que cette dénomination sera utilisée dans tous actes administratifs ou documents et supports de communication.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### **12) Modification du Règlement intérieur du Relais Petite Enfance**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

*Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;*

*Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;*

*Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre engageant une démarche de modification de statuts et notamment la mise à jour de la compétence 'Création et gestion d'un Relais Assistants Maternels » ;*

*Considérant l'évolution du service « Relais Assistants Maternels », désormais « Relais Petite Enfance », et l'intérêt de définir en conséquence une nouvelle identité ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse - Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** propose de modifier le règlement du service afin de prendre en considération le changement du nom du service, des coordonnées électroniques et de permettre l'organisation de soirée thématiques (soirées-débats, conférence) à destination du tout public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **MODIFIE** le Règlement du Relais Petite Enfance des 3 Provinces, tel qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### **13) Modification du Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu la DCC n°20-37 du 25 février 2020 relative à l'identité du service ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse - Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** propose de modifier le règlement du service, notamment afin de prendre en considération les besoins suivants :

- changement du nom du service et des coordonnées ;
- accueil possible des enfants de moins de trois ans scolarisés ;
- précision des modalités liées aux absences ;
- modalités de diffusion des informations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **MODIFIE** le Règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Corsaires du radeau », tel qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

#### **14) Projet jeunes : Programmation 2022 – Journées thématiques**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Considérant les objectifs du Projet Jeunes et les orientations de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019 – 2022 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 23 novembre 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** propose la reconduction du programme de journées thématiques à destination des 13/17 ans, étant précisé que certaines de ces sorties seront mutualisées avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (enfants de 3/12 ans ou 9/12 ans selon les activités), selon les modalités suivantes :

#### **Programmation :**

##### Vacances d'hiver :

- Vendredi 18 février 2022 : journée « Cinéma et patinoire », à BOURGES (18)

##### Vacances de printemps :

- Vendredi 15 avril 2022 : Sortie « Accrobranche », à GIMOUILLE (58)

##### Vacances d'été :

- Mercredi 13 juillet 2022 : Journée « Escape Game & Paddle », à Goule (18)
- Mercredi 27 juillet 2022 : Journée « Karting & Laser game » à MEZIERES-EN-BRENNE (36)
- Mercredi 17 août 2022 : Journée « Fun Sport Factory » à SAINT-GERMAIN-DU-PUY (18)
- Vendredi 26 août 2022 : Journée « Le Pal », à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03)

##### Vacances d'automne :

- Mercredi 2 novembre 2022 : Journée « Virtual Room » à SARAN (45)

##### Vacances de fin d'année :

- Mercredi 28 décembre 2022 : Sortie « Bowling », à MARZY (58)

#### **Nombre de participants :**

- le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée est fixé à 6 ;
- le nombre maximum de participants est fixé à 12.

#### **Tarifs :**

- Les tarifs applicables sont identiques à la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs.

### **Règles d'inscription et de facturation :**

- être âgé de 13 à 17 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
- règlement à effectuer le jour de l'inscription (les périodes et jours d'inscription sont identiques à ceux de l'ALSH) ;
- sauf cas de force majeure dûment justifié, ou annulation par la Communauté de communes de l'activité, aucun remboursement ne sera accordé ;
- l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement ;
- au-delà des 12 premiers participants, les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants.
- afin de permettre au plus grand nombre de s'inscrire, chaque adolescent âgé de 13 à 17 ans peut s'inscrire prioritairement sur deux activités maximum (sauf séjour) ; au-delà de deux, il sera enregistré sur liste d'attente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'organisation des journées thématiques à destination des 13/17 ans en 2022 selon la programmation ci-dessus ;
- **FIXE** le nombre de participants, les tarifs et règles d'inscription tels que mentionnés ci-dessus ;
- **DIT** que ces règles sont amenées à être modifiées et/ou complétées pour tenir compte du contexte sanitaire (exigibilité du pass sanitaire notamment) ;
- **AUTORISE**, en cas de force majeure (conditions météorologiques, fermeture imprévue des sites, etc.) et en fonction de la situation sanitaire, la modification de la programmation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### **15) Projet culturel de territoire 2018-2021 – Actualisation de la programmation 2022**

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;*

*Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;*

*Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;*

*Vu la DCC n° 21-79 du 28 septembre 2021 approuvant le Projet Culturel de territoire 2022 – 2026 et la programmation des actions retenues au titre de l'année 2022 ;*

*Considérant que la programmation 2022 doit être précisée ;*

*Vu l'avis de la Commission Culture communication en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et du 14 décembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que lors de la séance du 28 septembre 2021, l'assemblée délibérante a reconduit les trois axes du PCT avec la mise en œuvre de nouvelles actions pour les axes lecture publique et pratiques artistiques amateurs.

Aussi, il convient de préciser et compléter la programmation 2022 comme suit :

#### Mobilisation de ressources humaines et moyens matériels et financiers

☞ Renouvellement de la convention d'entente et de coopération culturelle avec la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

#### A. Renforcer la bibliothèque en tant que lieu culturel et social de proximité pour tous

☞ Poursuite de l'acquisition de collections ;

☞ Actions en faveur des différents publics (collection « Young Adult », fonds « Facile à Lire ») ;

☞ Etude de faisabilité de l'aménagement des abords de la Médiathèque

## B. Développer l'accès de la population au spectacle vivant et à la culture à travers une saison culturelle

- ↳ Poursuite de la mise en place d'outils communs de gestion
- ↳ Programmation culturelle 2022 :
  - **Mercredi 9 février 2022** : Opération « On Vous emmène » : Michèle BERNIER à Nevers - *en partenariat avec la CCPN* ;
  - **Jeudi 17 mars 2022** : *L'ombre de la main* - médiation « Jeune Public » à la Médiathèque
    - *en partenariat avec la CCPN*
    - 9h30 : séance à destination du Relais Petite Enfance et de la classe TPS de l'école maternelle Georges Dufaud
    - 10h45 : séance à destination des regroupements pédagogiques d'Augy-sur-Aubois et de Mornay-sur-Allier
  - **Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022** : - « Scène délocalisée » *Les jumeaux « Grands crus classés »* au Centre Oscar Méténier à 20h30 - *en partenariat avec la CCPN*
  - **Vendredi 17 juin 2022** : Concert pédagogique à la Médiathèque à 18h30 - *en partenariat avec Festivillage et APAJA*
  - octobre/ novembre 2022 : Opération « On Vous emmène » (à définir) sur le territoire de la CCPN - *en partenariat avec la CCPN*
  - **du Mercredi 28 septembre au Mardi 4 octobre 2022** : exposition scientifique de la FRMJC sur « le corps humain » (visites de classes et d'individuels) au Centre Oscar Méténier Sancoins
  - **Sur l'année 2022** : 5 interventions des clowns Nobobo à l'EHPAD de Sancoins - *en partenariat avec la Compagnie et l'EHPAD*

## C. Développer les pratiques artistiques pour la jeunesse

- ↳ Recondution des ateliers de chant chorale avec Festivillage et du concert pédagogique ;
- ↳ Soutien financier à la 25<sup>ème</sup> édition du Festivillage ;
- ↳ Création d'une Ecole de musique / Pôle Jeunesse ;
- ↳ Renouvellement de la convention avec l'Ecole de musique de la vallée de Germigny.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les actions retenues au titre de la programmation 2022, telles que définies ci-dessus, précisant que celle-ci pourra être amenée à évoluer, notamment au regard du contexte sanitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs à ces actions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tout partenariat financier à ce titre, notamment :
  - ↳ du Conseil Départemental au titre du dispositif Contrat culturel de Territoire et à signer tout document s'y rapportant ;
  - ↳ du Conseil Régional au titre du PACT dont la CDC du Pays de Nérondes est porteur.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **16) Convention avec la SBPA pour la mise en refuge des chiens errants au titre de l'année 2022**

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;***

***Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

***Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;***

***Vu l'article L.211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;***

***Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;***

***Vu le Règlement intérieur de la fourrière animale ;***

***Vu la DCC n°16-72 du 14 juin 2016 relative à l'ouverture de la fourrière animale à des communes extérieures à la CDC par voie de conventionnement ;***

***Vu les conventions signées avec les communes de Blet, Bessais-le-Fromental, Charly, Le Chautay, Croisy, Germigny-l'Exempt, La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes et Ourouer-les-Bourdelins ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme - Environnement en date du 2 décembre 2021 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, la collectivité est tenue signer une convention avec un refuge, seul habilité à proposer l'adoption des animaux, afin d'assurer le devenir du chien à l'issue du délai de garde légal en fourrière. La Communauté de communes des 3 Provinces conventionne depuis 2016 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA).

**Monsieur le Président** présente les termes de la convention proposée au titre de l'année 2022, étant précisé que les conditions restent inchangées :

- engagements de la CDC des 3 Provinces :
  - ↳ fournir la liste des communes extérieures à la Communauté de communes des 3 provinces ayant adhéré au service fourrière animale ;
  - ↳ tenir compte du nombre de leurs populations pour la rémunération des services ;
  - ↳ verser une redevance de 0,35 € par habitants ;
- durée de l'engagement : un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conventionner avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour la mise en refuge des chiens au terme du délai de garde en fourrière ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci et tous documents s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**17) Modification du tableau des effectifs n°2021-04 - Budget principal / Filière administrative - Fermeture de poste**

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;  
 Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
 Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;  
 Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2021 approuvé par DCC n°21-37 du 6 avril 2021 et modifié par DCC n°21-50 du 6 avril 2021, DCC n°21-83 et DCC n°21-84 du 28 septembre 2021 ;  
 Considérant la réorganisation de services intervenues suite à la fin de contrat d'un agent occupant un emploi permanent en l'absence de fonctionnaire ;  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2021 ;  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;*

**Monsieur le Président** propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
<b>FERMETURE DE POSTE</b>			
<b>Filière administrative</b> Rédacteur – temps complet	B	1	1

\* En Equivalent Temps Plein

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la fermeture de postes susvisée ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **18) Modification de l'Organigramme des services**

**Vu la Loi n° 2021-1465 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par les Lois du 5 août 2021 et 11 septembre 2021 ;**

**Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;**

**Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment les décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-129 du 13 octobre 2021 et n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 ;**

**Vu les DCC n°16-94 du 27 septembre 2017 et n°2019-106 du 24 septembre 2019 approuvant l'organigramme de la Communauté de communes ;**

**Considérant les modifications du tableau des effectifs et la réorganisation de différents services au sein de la Communauté de communes ;**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que la chaîne hiérarchique doit être identifiée aux différents niveaux de la collectivité, les entretiens professionnels dans la Fonction Publique Territoriale, devant être conduits par le supérieur hiérarchique direct.

Une actualisation de l'organigramme est rendue nécessaire compte-tenu des évolutions internes à la Communauté de communes depuis sa dernière modification en 2019 :

- l'ouverture d'un poste d'Agent de Maitrise et le recrutement sur cet emploi permanent effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- la fermeture du poste de Rédacteur pour les missions relatives à la Communication, désormais réparties au sein du service Accueil – Communication et de la Direction générale des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'organigramme des services tel qu'annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

*La séance est levée à 19h00.*

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.**

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 17 décembre 2021

Le Président,  
Pierre GUIBLIN



